

ARRETE N°2006/61

Le Maire de la Commune de LA CLAYETTE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

ARRETE

Article 1 : La Commune met à disposition des associations et organismes les salles communales suivantes, situées dans les locaux de la Mairie :

- salle n°1
- salle n°2
- salle n°3

Article 2 : Les demandes de réservation sont à adresser au secrétariat. Toute demande émanant d'une association non communale doit être confirmée par écrit (courrier, fax, mail) dans les 3 jours.

Article 3 : Les clés sont à retirer au secrétariat de la Mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (17h le vendredi). Elles sont déposées dans la boîte à lettres de la Mairie remises au secrétariat dès le lendemain (le lundi pour les salles occupées pendant le week-end).

Article 4 : L'utilisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité affichées dans la salle et les locaux communs.

Article 5 : L'utilisateur est responsable de la fermeture des portes et des fenêtres, ainsi que de l'extinction des lumières. La salle doit être rendue propre.

Article 6 : L'utilisateur est responsable des locaux et du matériel, qui doivent être rendus en bon état. Dans le cas contraire, la Commune pourra demander à l'utilisateur de réparer les dégâts occasionnés.

Article 7 : En cas de non respect des consignes, le Maire se réserve le droit de refuser le prêt d'une salle.

Article 8 : La directrice des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de CHAROLLES

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

"Certifié exécutoire
pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture
le.....2.9.SEP.2006... et
publié, affiché ou
notifié le....2.9.SEP.2006"



A LA CLAYETTE, le 20 septembre 2006

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Hugues GODARD

